

CONVENTION-CADRE
ENTRE LA REGION CENTRE, LE SECRETARIAT D'ETAT A LA
SOLIDARITE ET LA CNSA :
EXPERIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE DU
PLAN REGIONAL DES METIERS AU SERVICE DES
PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES
DEPENDANTES

Entre d'une part,

L'Etat représenté par la Secrétaire d'Etat à la Solidarité, Madame Valérie LETARD,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, représentée par son directeur, Monsieur Laurent VACHEY,

Et d'autre part,

La Région Centre représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale CPR n° 08.07.29 du 11 juillet 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU les articles L 14-10-1 L 14-10-3, L 14-10-5, L. 14-10-9, L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi quinquennale n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative à l'emploi et à la formation professionnelle,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,
- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 52 à 55,
- VU** le Décret n° 2006-1144 du 12 septembre 2006, pris pour l'application du IV de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code.
- VU** le Décret n°2007-828 du 11 mai 2007 relative à l'extension de la section IV aux actions en faveurs des personnes handicapées,
- VU** le règlement financier de la Région, adopté par l'Assemblée plénière, DAP n° 04.05.03 du 16 décembre 2004,
- VU** la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional (DAP n° 07.06.04 du 20 décembre 2007) approuvant le schéma régional des formations sanitaires et sociales de la Région Centre 2008/2013,
- VU** la délibération de l'assemblée plénière régionale DAP n° 08.02.07 du 19 juin 2008 donnant délégation à la commission permanente régionale,
- VU** la délibération CPR n° 08.07.29 en date du 11 juillet 2008 approuvant le modèle de la présente convention,
- VU** le budget régional et ses éventuelles modifications,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au terme d'un protocole d'accord signé le 8 juillet 2008 par Mme Valérie LETARD, secrétaire d'Etat à la Solidarité et M. François BONNEAU, Président du Conseil régional du Centre, l'Etat et le Conseil régional du Centre se sont engagés pour mettre en place un plan expérimental des métiers au service des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes sur la période 2008 et 2009.

Ce protocole s'inscrit dans le cadre des compétences du Conseil régional sur le champ de la formation professionnelle initiale et continue.

Il s'appuie à la fois sur les orientations du Plan régional de développement des formations et du schéma régional des formations sanitaires et sociales ainsi que sur les objectifs inscrits dans le plan des métiers du Secrétariat d'Etat à la Solidarité.

L'objet de la présente convention est la déclinaison opérationnelle et financière des cinq objectifs de ce protocole d'accord.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Conformément au protocole d'accord, la Région s'engage à mettre en œuvre avec ses partenaires les actions suivantes :

1 – Anticiper les besoins de personnel à court et moyen terme

(Action n° 13 du schéma régional, objectif n° 1 du plan des métiers)

Contexte :

Les travaux préalables à l'adoption du schéma régional des formations sanitaires et sociales ont révélé la nécessité de renforcer l'observation statistique sur les champs de l'emploi et de la formation du secteur.

Le schéma a pu apporter des premiers éléments de réponse mais pas sur tous les métiers et bien souvent de façon partielle. Il est donc indispensable d'organiser et de structurer un outil d'observation statistique répondant à la fois aux besoins du Conseil régional, de l'Etat, de la CNSA mais aussi à ceux des professionnels du secteur.

Durant l'expérimentation, une réflexion sera menée sur la méthode permettant le recueil de données existantes sur l'offre de service et l'évolution des ressources humaines disponibles. Elle doit aboutir à la construction d'un socle d'indicateurs commun aux trois Régions expérimentatrices sur les besoins en formation et en qualification, sur l'évolution des métiers. Le diagnostic des besoins sera réalisé par un opérateur choisi par chaque Région sur la base d'un cahier des charges qui intégrera des indicateurs de suivi et un socle commun de recueil de données.

Cette recherche action doit aboutir à la construction d'un outil d'observation partagé sur les champs de la formation et de l'emploi dans le secteur médico-social. Les informations recueillies pourront nourrir utilement le volet le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Action :

Il s'agit de construire un outil d'observation partagée sur les champs de la formation et de l'emploi prenant en compte la diversité des statuts et des conditions d'exercice des personnels. Cet outil prendra également en compte la diversité des voies d'accès à la qualification dont la VAE (validation des acquis de l'expérience). Il devra également proposer une méthodologie pour le suivi des parcours VAE après le passage devant les jurys.

Il s'appuiera sur les informations et les études des branches professionnelles ainsi que les enquêtes nationales (enquête ES, enquête EHPA sur lesquels s'appuient notamment les prévisions du PRIAC, enquête statistique annuelle des établissements de santé, répertoires nationaux ADELI, fichier FINESS), et des schémas d'organisation sociale des Conseils généraux. Il intégrera également les données pouvant émaner de tous les établissements de formation déjà financés par la Région.

Ces approches sont en effet complémentaires pour une meilleure gouvernance de l'appareil de formation en adéquation avec les besoins repérés.

En termes de ressources, la construction de cet observatoire nécessite à la fois un support technique informatisé (type extranet en ligne) et des ressources humaines pour assurer son démarrage, sa coordination, ainsi que la méthodologie de collecte, traitement, exploitation et diffusion des données.

C'est pourquoi, l'appui d'un ou plusieurs prestataires extérieurs sera sollicité pour assurer ces missions.

L'objectif est d'aboutir, à l'issue de l'année d'expérimentation, à l'élaboration d'un outil opérationnel, transposable à d'autres Régions et d'en assurer la pérennité. En Région Centre, celui-ci s'appuiera sur l'Observatoire Régional de la Formation et de l'Emploi.

Par ailleurs, l'année de l'expérimentation sera l'occasion de travailler avec les Régions Alsace et Nord Pas de Calais sur l'identification d'indicateurs communs qui puissent être pérennisés et déployés ensuite sur l'ensemble des Régions.

Détails et financement prévisionnel de l'action :

	Région	CNSA	TOTAL
AMO (benchmarking des outils informatiques existants, appui à la définition des besoins sur l'ensemble du projet, accompagnement technique et fonctionnel sur le projet,)	40 000 € (DSI)	80 000	120 000 (80 J/H à 1500 €)
Prestation « élaboration de l'outil Extranet »	100 000 (DSI)	240 000	340 000
Prestation « coordination, collecte et exploitation des données »	60 000 (1 ETP ORFE)	180 000 (3 ETP)	240 000
TOTAL	200 000	500 000	700 000

2 – Augmenter le nombre de personnels formés par la professionnalisation et la qualification des actifs (*actions n° 6, 7 et 9 du schéma régional, objectifs 3, 4 et 6 du plan des métiers*)

2.1) Actions destinées aux personnes bénéficiaires du RMI ou de contrats aidés : par une ingénierie de formation adaptée, ces actions concourront à l'intégration de ces personnes dans les métiers du secteur social et médico-social dont ceux liés à l'aide à domicile. Ces formations seront montées notamment en partenariat avec les collectivités territoriales, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) et le Service public de l'Emploi.

Objectifs des formations :

- connaître les métiers accessibles ;
- repérer les modes d'accès possibles ;
- repérer les acquis des personnes transférables dans le secteur d'activité ciblé ;
- rechercher la valorisation des acquis ;
- élaborer des stratégies d'insertion pour accéder aux emplois du secteur ;
- acquérir des bases professionnelles et les valeurs indispensables pour travailler dans le secteur sanitaire et social.

Ces actions devront faire l'objet d'une certification même partielle ou d'une entrée en formation qualifiante.

Deux actions sont d'ores et déjà identifiées dans le département du Cher d'ici la fin 2008. Plusieurs autres actions pourront être engagées dans la région au cours de l'année 2009 avec comme objectif de former une centaine de personnes.

Ces actions devront faire l'objet d'un rapport d'analyse permettant d'identifier les leviers et freins à la généralisation de ce type d'action notamment en partenariat avec le service National pour l'emploi. Une monographie des parcours significatifs pourra être réalisée afin d'éclairer les analyses. Le niveau d'efficacité de l'action sera mesuré par le taux d'entrée dans une formation qualifiante. L'action doit déboucher sur la formation de personnels soignants des établissements et services médico-sociaux, tel que le stipule l'article L. 14-10-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Les montants mentionnés ci-dessous concernent la prise en charge des coûts pédagogiques de l'action calculés sur la base d'un groupe de 15 personnes et d'une durée moyenne de formation de 250 heures incluant les coûts annexes (hébergement, restauration, déplacement).

Financement prévisionnel de l'action :

Région	60 000 €
CNSA	180 000 €
TOTAL	240 000 €

2.2) Actions de formation en cursus complets ou cursus partiels

Contexte :

Dans les établissements pour personnes handicapées, 50% des directeurs partiront en retraite d'ici 2011 et 30% des cadres intermédiaires.

Pour les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ces mêmes pourcentages d'ici 2013 sont de 20% et de 30%.

La formation des salariés est donc un levier d'action important pour satisfaire les besoins prévisionnels de personnels qualifiés.

Action :

L'objectif est d'engager entre septembre 2008 et septembre 2009 environ 55 parcours de formation sur les diplômes du CAFDESIS et du CAFERUIS. Les financements porteront sur des formations ouvertes aux salariés.

CAFDESIS (certificat d'aptitude à la fonction de directeur d'établissement ou de services d'intervention sociale) :

→ **20 parcours** dont 10 cursus complets et 10 cursus partiels permettant de prendre en compte les allègements de formation et les parcours VAE.

CAFERUIS (certificat d'aptitude à la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale) :

→ **35 parcours** dont 10 cursus complets et 25 cursus partiels permettant de prendre en compte les allègements de formation et les parcours VAE.

Cette action pourra faire l'objet de conventions entre la Région Centre et les OPCA du secteur (UNIFAF, ANFH, FORMAHP, UNIFORMATION) et viendra compléter le partenariat déjà existant entre la CNSA et ces organismes sur d'autres formations.

A ce titre, des contacts et des partenariats pourront être pris avec l'école des hautes études en santé publique (EHESP) ou avec le Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'objectif pour la CNSA est de s'en servir comme une action expérimentale en faveur de la formation des agents de direction.

Plan de financement prévisionnel

(Frais de déplacements et salaires de remplacement des personnels en formation compris) :

	année de l'expérimentation		
	CP et FD*	salaires de remplacement	Total
Région	17 350 €	28 400 €	45 750 €
OPCA	69 400 €	113 600 €	183 000 €
CNSA	86 750 €	142 000 €	228 750 €
Total	173 500 €	284 000 €	457 500 €

*CP : coûts pédagogiques
FD : frais de déplacement

Les salaires de remplacement couverts par la CNSA feront l'objet d'une gestion par la section I du budget de la caisse.

2.3) Actions de professionnalisation des salariés sur le secteur des établissements médico-sociaux.

Contexte :

L'évolution des pratiques professionnelles liée à l'évolution de la demande sociale rend indispensable la formation continue des personnels salariés.

La nécessité d'améliorer la prise en charge de certaines pathologies dont certaines font l'objet d'un plan national :

- troubles envahissants du développement et autisme,
- accompagnement des personnes âgées dépendantes,
- handicaps psychiques,
- maladie d'Alzheimer,

ainsi que l'apparition de nouvelles fonctions ou métiers :

- coordination,
- travail en réseau,
- développement du travail social territorial,
- approches interdisciplinaires notamment au sein des ITEP,

doivent être deux axes forts de la formation continue.

Action :

Les dépenses retenues au titre de cette action prendront en compte l'ingénierie nécessaire des formations, l'organisation de journées thématiques ou de modules de formation continue. Cette action devra aussi être l'occasion d'initier un recensement des types de formation dans le cadre des thèmes énoncés ci-dessus. Cette action a pour objectif de commencer à faire le recensement de l'offre de formation sur la Région Centre afin de dessiner une cartographie des réseaux.

Cette action pourra faire l'objet d'accords cadre avec les OPCA.

Les thématiques d'ores et déjà identifiées sont les suivantes :

- l'accompagnement des personnes autistes et atteintes de troubles envahissants du développement ;
- la prévention de la maltraitance ;
- la gestion des soins palliatifs ;
- l'approche interdisciplinaire des personnels travaillant dans les ITEP ;
- le travail en réseau : les pratiques de coopération et les compétences associées.

Cette action prendra également en compte des actions d'accompagnement ou de formation spécifique concernant les membres des Groupes d'entraides Mutuels (GEM - 17 GEM sont actuellement en place en Région Centre) et les aidants familiaux.

Plan de financement prévisionnel
(frais de déplacements et salaires de remplacement
des personnels en formation compris) :

	CP et FD*	salaires de remplacement	Total
Région	28 000 €	22 000 €	50 000 €
OPCA	49 000 €	41 000 €	90 000 €
CNSA	114 000 €	96 000 €	210 000 €
Total	191 000 €	159 000 €	350 000 €

*CP : coûts pédagogiques
FD : frais de déplacement

Les salaires de remplacement couverts par la CNSA feront l'objet d'une gestion par la section I du budget de la caisse

2.4) Professionnalisation du tutorat dans les établissements et services du secteur social et médico-social et du secteur de l'aide à domicile

Contexte :

Le taux de décrochage constaté durant la formation d'infirmier (de l'ordre de 25% à 30% selon les promotions) rend urgente la mise en place d'un plan d'action pour lutter contre cet abandon des jeunes qui se sont engagés dans cette formation.

De ce fait, la Région Centre a acté dans le cadre du Schéma régional des formations sanitaires et sociales, qu'avant de solliciter l'augmentation du quota (1 137), elle doit d'abord contribuer à réduire ce taux de décrochage.

En effet, pour répondre à un besoin supplémentaire de professionnels diplômés, estimé à 100 par an (tous types d'établissements confondus), l'objectif est à terme de diplômer annuellement 1 000 étudiants contre une moyenne actuelle de 900.

On observe que, dans le choix fait par les étudiants à la sortie des écoles, les établissements médico-sociaux sont choisis de manière très minoritaire comme lieu de premier recrutement. Il s'agit de favoriser les primo-recrutements d'infirmières dans le secteur médico-social.

L'organisation de stages pendant la scolarité auprès d'un tuteur formé constitue un des leviers de cette politique afin que tout élève ayant une appétence pour choisir à la sortie de l'école le secteur médico-social soit encouragé par l'accès à des terrains de stage balisés et à des tuteurs formés.

Action :

L'un des leviers d'action retenu par les acteurs du Schéma régional consiste à améliorer les pratiques de tutorat, notamment dans les EHPAD qui ont le plus de difficultés à recruter et à fidéliser du personnel.

Cette démarche sera élargie aux autres personnels en voie de qualification dans ces établissements visés par l'article L 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (personnes en parcours de VAE, assistants de service social, élèves aides-soignants ou aides médico-psychologiques). Elle sera également mise en œuvre, au vu du diagnostic réalisé, auprès des personnels ou des primo-accédants en voie de qualification dans le secteur de l'aide à domicile.

L'objectif de cette action est donc de structurer l'accompagnement des apprenants sur les lieux de stages en développant les compétences des personnels en charge du tutorat des stagiaires et en prospectant les lieux de stage auprès des directeurs d'établissement et des services d'aide à domicile.

Cette fonction de tuteur devra être intégrée et valorisée dans l'organisation même des établissements.

L'action comprend cinq phases :

- 1) mise en œuvre de modules de formation de tuteurs sur la base de l'expérimentation mise en place à l'intention des étudiants infirmiers dans le secteur psychiatrique en Eure et Loir ;
- 2) actions de sensibilisation au tutorat destinée aux cadres des établissements concernés ;
- 3) recherche des terrains de stage et de tutorat.
- 4) prise en charge du salaire de remplacement des personnes salariées « tutorées » ; le financement correspondant sera versé par la CNSA directement aux DDASS ;
- 5) versement d'une rémunération complémentaire au tuteur identifié, destinée à compenser la charge de travail supplémentaire induite par cette fonction et à la valoriser.

Cette action pourra être précédée d'une journée « séminaire » destinée à sensibiliser les établissements et les services sur la démarche et sur les modalités possibles de mise en œuvre de ces accompagnements dans leurs structures. L'objectif est de former 30 tuteurs dans l'année de l'expérimentation.

Une courte note d'analyse sera transmise à l'Etat et à la CNSA permettant de faire le point sur les freins et leviers à mettre en œuvre pour les actions de tutorat dans le cadre d'un plan métier. Le niveau de réussite de cette action pourrait être mesuré, à terme, par la comparaison entre les taux de sortie vers le médico-social avant et après et sur longue période.

Plan de financement prévisionnel :

En établissements :

		CP et FD*	salaires de remplacement	prise en charge du temps tutoré	Total
	Phase 1	38 000 €			38 000 €
	Phase 2	8 000 €			8 000 €
	Phase 3		122 000 €		122 000 €
	Phase 4			70 000 €	70 000 €
CNSA	Total	46 000 €	122 000 €	70 000 €	238 000 €

*CP : coûts pédagogiques

FD : frais de déplacement

Les crédits de remplacement couverts par la CNSA feront l'objet d'une gestion par la section I du budget de la caisse.

Sur l'aide à domicile :

		CP et FD	salaires de remplacement	prise en charge du temps tutoré	Total
	Phase 1	12 700 €			12 700 €
	Phase 2	2 700 €			2 700 €
	Phase 3		40 000 €		40 000 €
	Phase 4			23 000 €	23 000 €
CNSA	Total	15 400 €	40 000 €	23 000 €	78 400 €

3 – Soutenir la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile et du secteur social et médico-social (action n° 7 du schéma et objectifs n° 1, 4, 6 et 7 du plan des métiers) par la mise en place de la GPEC

Contexte :

Le secteur médico-social est déjà confronté à des départs massifs de départ en retraite (cf contexte de l'action 2.2) et à des difficultés pour disposer de personnel qualifié.

Les établissements de ce secteur d'activité doivent donc avoir une démarche prospective dans la gestion de leurs ressources humaines pour faire face à l'évolution quantitative et qualitative de leur personnel en lien avec l'évolution des prises en charge des publics.

Dans le cadre des métiers de l'aide à domicile, des actions de GPEC sont déjà financées dans le cadre des conventions signées avec les départements. Les actions de GPEC sur ce champ ne fait donc pas partie de l'actuelle convention.

